

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 25878**

### Intitulé

Brevet de capitaine de pêche

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de la mer	Ministère chargé de la mer, Autorité désignée à l'article 24 et au titre VI du décret n° 2015-723

### Niveau et/ou domaine d'activité

**II (Nomenclature de 1969)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

213 Forêts, espaces naturels, faune sauvage, pêche

**Formacode(s) :**

21340 capitaine pêche, 21352 pêche

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le brevet de capitaine de pêche est délivré aux marins qui répondent aux conditions de formation et d'expérience en mer requises pour être en mesure d'assurer en toute sécurité et dans le respect des réglementations existantes la conduite d'un navire de pêche ainsi que les opérations de pêche.

C'est un titre monovalent qui permet à son titulaire d'exercer :

- en tant que capitaine sur tout navire de pêche .

Outre les aspects de navigation et d'exploitation du navire, il doit assurer l'encadrement de son équipage.

Le titulaire du brevet de capitaine de pêche est responsable de l'expédition maritime, de la conduite de la pêche et le représentant de l'armateur en toute circonstance.

Il doit :

- maîtriser les règles de conduite du navire et manœuvrer son navire en toute sécurité,
- maîtriser les questions relatives à l'exploitation du navire et à sa stabilité et lui assurer un bon état de navigabilité,
- rédiger un rapport de mer en termes juridiques,
- connaître la réglementation des pêches maritimes et celle visant à la protection du milieu marin,
- connaître les paramètres physico-chimiques du milieu océanique ainsi que le milieu biologique,
- connaître les techniques de pêche et de traitement des captures,
- connaître l'environnement économique des pêches,
- être capable de s'exprimer en anglais dans le domaine de la conduite et de la sécurité du navire,
- respecter la réglementation relative à la protection du milieu marin.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Tout navire de pêche.

Le titulaire du brevet de capitaine de pêche est employé en tant que capitaine sur tout navire de pêche.

Sous réserve de formation et de service en mer complémentaires, le titulaire peut également obtenir un brevet de capitaine 3000 et s'orienter vers la navigation à bord des navires armés au commerce.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

**A1406** : Encadrement équipage de la pêche

### Réglementation d'activités :

La profession de marin est une profession réglementée conformément aux articles L5521-2 et suivants du code des transports.

Les conditions de formation et d'exercice sont fixées :

- au niveau international par :

La convention internationale de 1995 sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (STCW-F),

- au niveau national par :

Le code des transports, notamment le Livre V (partie législative),

Le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

Préalablement à l'entrée à la profession de marin ou à l'inscription dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, une visite d'aptitude à la navigation dans les conditions fixées par le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 est requise.

Des conditions d'âge sont fixées réglementairement.

Pour garantir le maintien des compétences des marins, le brevet de capitaine de pêche est revalidable tous les 5 ans.

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Le candidat au brevet de pêche doit suivre le cursus de formation menant à l'acquisition des modules du cursus de formation

professionnelle des officiers à la passerelle requis pour l'acquisition du diplôme d'officier chef de quart passerelle et le cursus de capitaine pêche constitué des formations conduisant à l'acquisition des 4 modules suivants :

- P1-3 : Navigation,
- P2-3 : Manutention et arrimage de la cargaison,
- P3-3 : Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord,
- NP-3 : Module National Pont,

et

des formations spécifiques conduisant à la délivrance du capitaine de pêche constitué des 2 modules suivants :

- Pe4 : Capitaine de navire de pêche,
- Pe5 : Conduite de la pêche,

et

des formations spécifiques menant à la délivrance (lorsque les candidats n'en sont pas titulaires) ou à la revalidation des certificats et attestations suivants :

- le certificat de formation de base à la sécurité (CFBS),
- le certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (CQALI),
- le certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (CAEERS),
- le certificat médical attestant de la validation de l'enseignement médical de niveau III (EM III),
- le certificat général d'opérateur (CGO).

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	La composition du jury est fixée par l'arrêté du 12 août 2015 relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime.
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X	La composition du jury est fixée par l'arrêté du 13 juillet 2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
	Tout titre délivré conformément à la convention internationale de 1995 sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (STCW-F) est reconnu au niveau européen et peut être reconnu par un pays tiers sous réserve d'un accord bilatéral avec la France. Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de capitaine de pêche.

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 13 juillet 2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience.

##### Références autres :

Arrêté du 8 février 2010 modifié relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de fonctions à bord des

navires de pêches et des navires armés en cultures marines par les titulaires de qualification acquises dans les Etats membres de la Communauté européenne autres que la France ou dans des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen.

Arrêté du 10 août 2015 modifié relatif aux conditions de prise en compte du service en mer à bord d'un navire pour la délivrance ou pour la revalidation des titres et attestations de formation professionnelle maritime.

### **Pour plus d'informations**

#### **Statistiques :**

8 titres délivrés en 2015

#### **Autres sources d'information :**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

[www.formation-maritime.fr](http://www.formation-maritime.fr)

[Ministère chargé de la mer](#)

#### **Lieu(x) de certification :**

Services chargés de la mer

#### **Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

Prestataires de formation maritime agréés

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Formation-professionnelle-maritime,1503-.html>

#### **Historique de la certification :**

Arrêté du 31 décembre 2007 relatif à la délivrance du brevet de capitaine de pêche.

**Certification précédente :** [Brevet de capitaine de pêche](#)